

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les voies empruntées pendant le déroulement des  
courses cyclistes « du Véloce Club de Château-Gontier »  
le 6 septembre 2020 de 13h00 à 18h00  
sur la commune de BIERNÉ-LES-VILLAGES

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-MANIF-354-029

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

Du 17 juillet 2020

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 6 juillet 2020 présentée par le Véloce Club de Château-Gontier,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement des courses cyclistes organisées le 6 septembre 2020, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Bierné-les-Villages,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant le déroulement des courses cyclistes du « *Véloce Club de Château-Gontier* » organisées le 6 septembre 2020, de 13h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens inverse de l'épreuve sur :

- la **RD 15** du PR 2 + 700 au PR 2 + 743
- la **RD 145** du PR 7 + 383 au PR 11 + 208
- la **RD 148** du PR 6 + 365 au PR 7 + 640
- la **RD 213** du PR 10 + 226 au PR 13 + 923

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

**Article 3** : Pendant la durée de l'épreuve, et indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, le régime de circulation sur l'ensemble de l'épreuve sera strictement conforme au *Code de la route*.

Afin de s'assurer de la bonne tenue de la manifestation sportive, de la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route, ainsi que du respect du *Code de la route*, il appartient à l'organisateur de prévoir, s'il le souhaite, le déploiement de signaleurs et/ou de solliciter la présence de forces de l'ordre.

**Article 4** : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, médecins et infirmières en services, services municipaux.

**Article 5** : Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Bierné-les-Villages. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 8** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire de Bierné-les-Villages,
- Le Véloce Club de Château-Gontier,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
20 JUILLET 2020

INSERTION AU RAA N° 347 - JUILLET 2020

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

  
Christian MARQUET